

## PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITES SPORTIVES

Ce protocole est valable à compter du 11 mai 2020 - Les guides de reprise à l'activité sportive édités par le Ministère des Sports font référence.

Recommandations sanitaires à la reprise sportive post confinement lié à l'épidémie de Covid-19  
(à l'exclusion du sport de haut niveau et du sport professionnel)

1. Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19), une consultation médicale s'impose avant la reprise. La reprise de l'activité physique peut être examinée lors des consultations médicales de suivi du patient Covid-19.
2. Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours. Une consultation n'est pas nécessaire ensuite pour la reprise si pas de symptôme développé pendant ces 14 jours. En cas de symptôme et confirmation Covid-19, voir le point 1.
3. Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, il est conseillé de consulter un médecin avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive.
4. Pour tous les sportifs, il est recommandé une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort et de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaires ou articulaires, sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

### Pour la reprise des activités sportives

La pratique des activités sportives doit se dérouler dans un espace extérieur ou intérieur (selon autorisation des gestionnaires d'équipements sportifs) avec un maximum de 10 personnes (1 éducateur.trice + 9 adhérent.es).

Distances minimales entre les personnes :

- 1.5 mètres de distance constante entre chaque participant,
- 5 mètres de distance pour les activités à intensité modérée,
- 10 mètres pour les activités à forte intensité

Les mesures barrières :

- Lavage des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique avant de venir sur l'activité
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement
- L'échange ou le partage d'effet personnel est à proscrire. Chaque personne doit apporter son matériel
- Le port du masque rend difficile la pratique sportive mais il se justifie sur les temps d'accueil et de fin de cours où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées.
- Si du matériel de l'association ou de l'UFOLEP est utilisé : nécessité de désinfecter le matériel avant et après la séance et prévoir 1 matériel par personne.

L'association est responsable du respect des conditions sanitaires des activités organisées.



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LA REPRISE DES ACTIVITES SPORTIVES**

Je soussigné ..... ,  
adhérent de l'association .....atteste :

- avoir été informé que l'association s'est engagée à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle
- reconnaître que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection l'association ne peut garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;
- m'engager à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes, notamment en respectant les gestes barrière ci-dessus rappelés ;
- m'engager à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports ;
- m'engager également à respecter les obligations édictées ainsi que les modalités mises en place par L'association pour organiser l'activité au cours de la crise sanitaire actuelle.

Fait à ..... Le .....

Signature